

---

# Rôle et utilisation du Dispositif cantonal d'Indication et de Suivi en Addictologie (DCISA)

Plateforme QuaThéDA, 19 juin 2018

Sophie Arnaud

# Contexte et bases légales

---

- ▶ Loi fédérale (LIPPI) : remet aux cantons la responsabilité d'offrir à chaque personne handicapée ou en grandes difficultés sociales les prestations répondant adéquatement à leurs besoins.
- ▶ Plan stratégique handicap (PSH2011) vaudois : reconnaît 6 grandes catégories de handicap (physique, psychique, mental, sensoriel, polyhandicap, dépendance)
- ▶ Dispositifs d'indication du canton de Vaud pour trois grandes catégories :
  - Addictions
  - Domaines du handicap mental, sensoriel et du polyhandicap
  - Handicap psychique
- ▶ La LAIH : conditionne l'accès aux places d'hébergement, à une indication émise par le dispositif et prévoit des réévaluations périodiques en vue de valider les éventuelles prolongations de séjour.

# Chronologie

---

- ▶ 2004 : Dispositif d'indication pilote alcool et drogues
- ▶ 2007 : Implémentation du projet EVITA  
(phase pilote → fin 2010)
- ▶ 2010 : Implémentation du DCIST  
(phase pilote → fin 2011)
- ▶ 2017 : Fusion des deux dispositifs → DCISA

# Principes du DCISA

---

- ▶ Le DCISA est une structure de 2<sup>ème</sup> ligne.
- ▶ Tout séjour en établissement socio-éducatif doit, au préalable, faire l'objet d'une évaluation bio-psycho-sociale suivie d'une indication (sauf mesures d'exception prévues par le DSAS).
- ▶ Les évaluations et les indications sont documentées à l'aide d'instruments standardisés communs à l'ensemble des prestataires du réseau addictologique vaudois.
- ▶ Des évaluations de même nature peuvent être réalisées à la demande d'un.e professionnel.le des réseaux social et médical généralistes.

# Champs d'application

---

- ▶ Obligatoire pour les personnes consommatrices de substances psychoactives (alcool et/ou stupéfiants) domiciliées dans le canton de Vaud qui souhaitent accéder aux prestations dispensées par les établissements socio-éducatifs vaudois, ou hors du canton.
- ▶ Le DCISA est accessible aux réseaux sociaux ou médicaux ainsi qu'aux dispositifs handicap psychique et handicap mental pour une évaluation addictologique.
- ▶ Le DCISA fait l'objet d'un processus spécifique lorsqu'une personne est incarcérée et qu'un séjour dans un établissement socio-éducatif est envisagé.

# Missions

---

- ▶ Garantir l'adéquation entre les besoins et l'offre de prestations.
- ▶ Assurer le suivi de l'indication dans les différentes étapes du parcours thérapeutique.
- ▶ Contribuer au développement d'un réseau de soin coordonné.
- ▶ Produire des données utiles à l'évaluation des besoins, à la planification de l'offre et au pilotage de la politique en matière d'addiction.

# Tâches

---

- ▶ Procéder à une évaluation bio-psycho-sociale, puis indiquer vers un prestataire ambulatoire ou résidentiel.
- ▶ Assurer la continuité des prises en charge sociale et médicale, ambulatoire et résidentielle par le suivi de l'indication.
- ▶ Documenter les évaluations et les indications à l'aide d'instruments standardisés

# Organisation

Gouvernance

**DSAS  
SSP-SPAS**

Données pour la  
planification de l'offre

Coordination  
opérationnelle

**Rel'ier**

**Plateformes  
CI et ESE**

**Centres d'indication**

**Centre**

PolAdd  
Serv. d'alcoologie  
(CHUV)

**Nord**

Unité de traitement  
des addictions  
(UTAD)

**Est**

Unités de  
traitement des  
addictions (F. Nant)

**Ouest**

Entrée de secours



# Carte du réseau



# Étapes et processus -1-

- ▶ L'évaluation bio-psycho-sociale: entretien individuel avec un questionnaire standardisé, l'Addiction Severity Index (ASI) Valider l'adéquation des séjours en ESE.
- ▶ L'indication : établie sur la base d'un entretien individuel, des résultats de l'évaluation, d'éléments recueillis auprès du réseau de la personne concernée, ainsi que de ses objectifs.

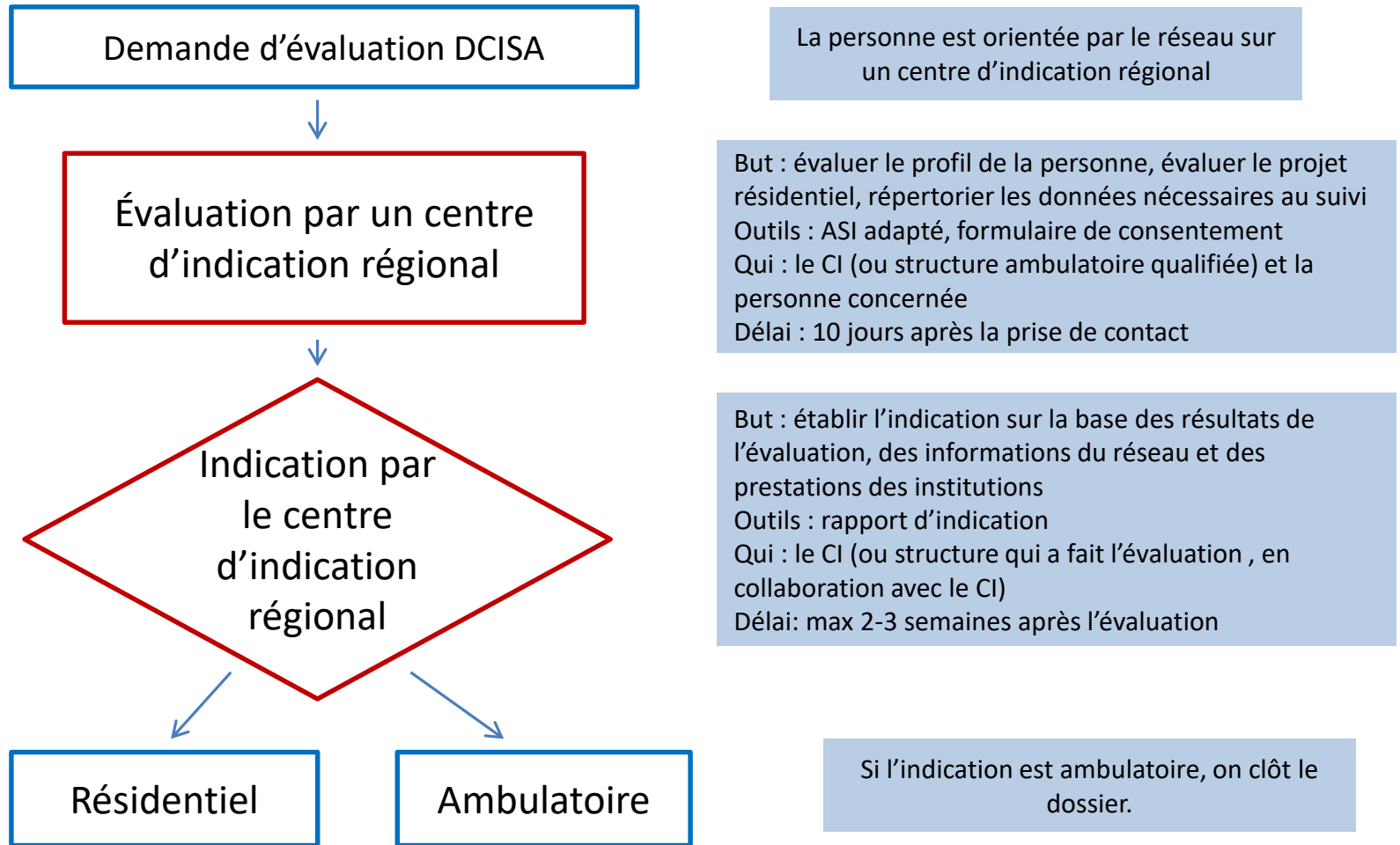
Le DCISA indique la prise en charge résidentielle ainsi que le prestataire correspondant le mieux aux besoins de la personne à un moment donné de son parcours

# Étapes et processus -2-

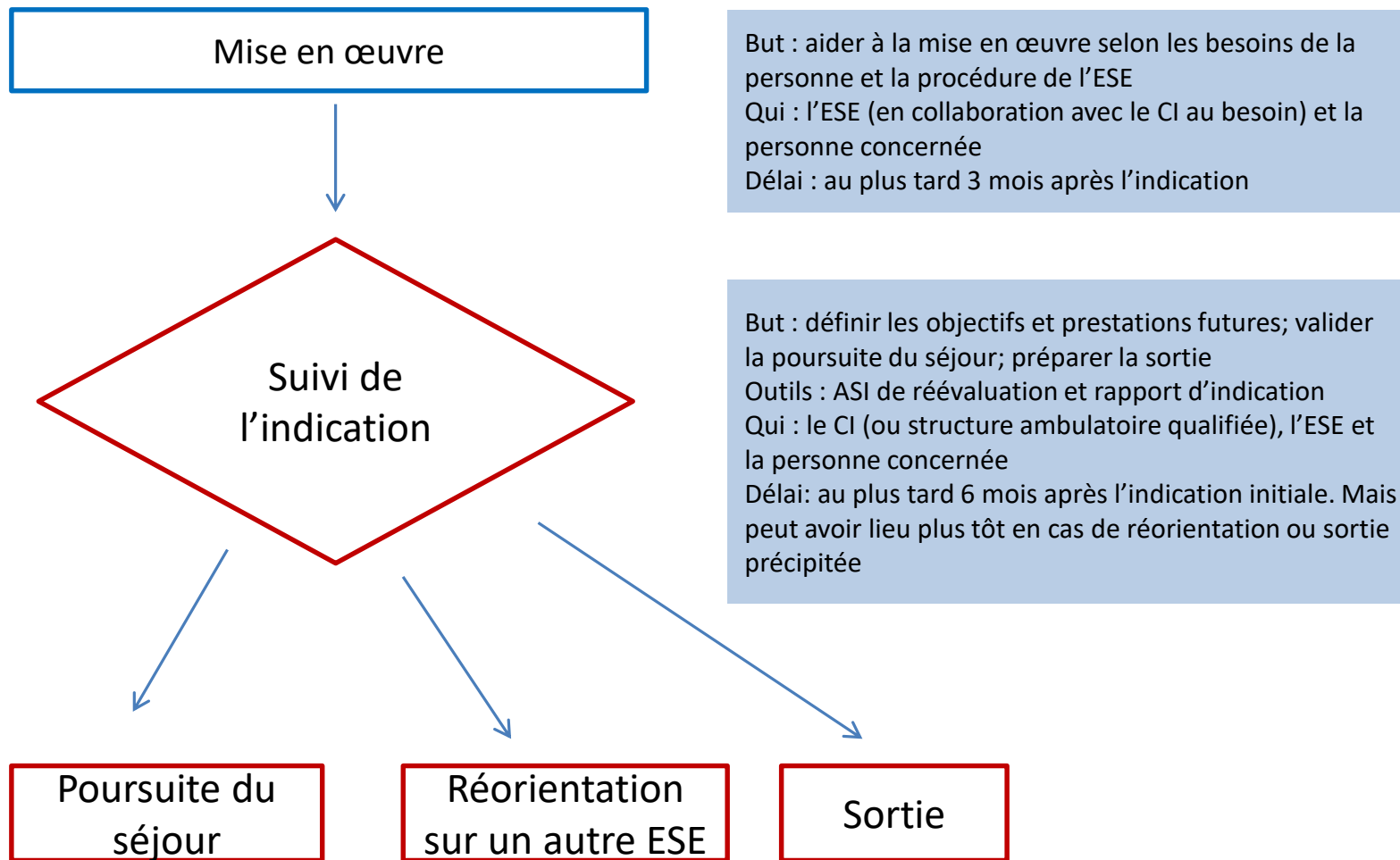
---

- ▶ Un appui à l'admission en ESE selon les besoins du ou de la bénéficiaire.
- ▶ Le suivi de l'indication lors du séjour en ESE, permet d'effectuer des évaluations intermédiaires en collaboration avec les professionnel-le-s de l'établissement; minimum tous les 6 mois

# Procédure opérationnelle : évaluation / indication



# Procédure opérationnelle : réévaluation / suivi



# Coordination des acteurs

---

- ▶ Quatre plateformes annuelles réunissant les acteurs: 2 réunions avec les directions des institutions partenaires et deux réunions avec des intervenant.e.s de terrain.
- ▶ Constitution de groupes de travail en fonction des besoins (thématiques émergeant des plateformes).
- ▶ Objectifs : unifier les procédures, identifier les difficultés, favoriser l'échange et émettre des propositions.

# Quelques chiffres...

De janvier à décembre 2017 :

- ▶ 310 indications vers un ESE ont eu lieu
- ▶ 318 réévaluations effectuées
- ▶ 242 entrées en séjour; 81% des indications suivies d'une entrée en séjour

Caractéristiques socio-démographiques (N=252)

- ▶ 75% d'hommes
- ▶ Âge moyen : 43.7 ans
- ▶ 64% logement stable et 13.9% SDF
- ▶ 47.7% revenu d'insertion, 18.9% AI, 8.2% salaire et 9.5% aucun revenu